

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Absents : M. Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Anne BENAICHE.

Monsieur le Maire invite les agents de la Communauté de Communes présent à présenter au Conseil Municipal FRANCE SERVICE.

Le PV de la séance du 1^{er} décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

ANNEE 2022

Numéro 21-2022

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec Sasori Karaté Club et d'autoriser l'utilisation du dojo au gymnase pour une durée de 3 années.

Numéro 22-2022

De signer le bail entre la ville de Lafrançaise et Monsieur MOHAMED BOINALI Taihani pour la location d'un appartement, situé 3, rue neuve à Lafrançaise. Le bail prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer de 450 € mensuel dont 100 euros pour les charges.

Numéro 23-2022

De signer le bail entre la ville de Lafrançaise et Monsieur LARROQUE Ghislain pour la location d'un appartement, situé 3, rue neuve à Lafrançaise. Le bail prend effet le 1^{er} janvier

2023 et se terminera le 30 avril 2023. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer mensuel de 300 €.

ANNEE 2023

Numéro 1-2023

De modifier le montant du loyer, de Monsieur MOHAMED BOINALI Taihani. Le bail est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer de 350 € mensuel.

Numéro 2-2023

-De signer la convention de prestations de services pour l'entretien des stations d'épuration des hameaux de St Maurice et de Lunel et pour l'exploitation des lagunes de traitement des eaux usées du bourg avec Véolia : opération de surveillance et d'entretien pour un montant de 14 600 €ht pour une durée de 2 ans,

Que les interventions d'urgence seront facturées sur un bordereau de prix différenciés,

Numéro 3-2023

De louer 27 € l'heure le couloir de nage à l'Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme 82 pour la saison estivale 2023. Les heures et jours envisagés seront accordés sous réserve de la disponibilité du bassin.

Numéro 4-2023

D'établir un avenant au marché de travaux de curage et d'épandage des boues liquides afin de clôturer définitivement le marché public en cours,

De mettre en paiement les travaux réalisés par les sous-traitants à savoir :

- VERGNES : 21 360 €TTC,
- VOINOT TP : 4 512 €TTC
- GLD : 3 600 €TTC

De clôturer à 0€ les travaux réalisés par la SEDE ENVIRONNEMENT,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Numéro 5-2023

De solliciter les subventions suivantes pour les travaux d'économie d'énergie et de confort à l'école JB BAYLET :

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 205 833 €ht

Maîtrise d'œuvre : 30 875€ht

Frais divers : 5 000€ht

Montant des travaux : 241 708 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat : 85 421 €
- Subvention Région : 41 167€
- Subvention Conseil Départemental : 60 427 €
- Commune de Lafrançaise : 68 073 €

Soit un total :241 708 €ht

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et des demandes de subventions.

(Erreur sur les chiffres de la décision qui a, entretemps, été refaite)

Numéro 6-2023

De solliciter les subventions suivantes pour les travaux d'économie d'énergie et de confort à l'école JB VER - DOLTO :

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 492 713 €ht

Maîtrise d'œuvre : 70 607€ht

Frais divers : 5 000€ht

Montant des travaux : 571 620 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat : 204 476 €
- Subvention Région : 50 000€
- Subvention Conseil Départemental : 136 580 €
- Commune de Lafrançaise : 164 394 €

Soit un total : 571 620 €ht

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et des demandes de subventions.

(Erreur sur les chiffres de la décision qui a, entretemps, été refaite)

Numéro 7-2023

De solliciter les subventions suivantes pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère afin d'y créer huit logements inclusifs :

Dépenses prévisionnelles

Frais d'acquisition et de notaire : 215 215 €ht

Travaux : 1 045 308 €ht

Honoraires (AMO et MO) : 156 796 €ht

Frais divers (OPC, SPS, études structure, thermique, environnement et fluides) : 97 945 €ht

Montant des travaux : 1 515 264 €ht

Recettes prévisionnelles (pour information)

Revenus locatifs annuels pour huit logements : 42 976 €

Financement sollicité

- Subvention Etat (DETR 2023) : 543 231 €
- Subvention Région : 80 000 €
- Subvention Conseil Départemental : 265 722 €
- Commune de Lafrançaise : 626 312 €

Soit un total : 1 515 264 €ht

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2 Création emploi saisonnier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité au service technique il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent du service technique	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<p>DÉLIBÉRATION N° 3 Rapport annuel sur l'eau</p>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. En tant que commune adhérente au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Bas Quercy, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal après avoir examiné ce rapport :

- n'émet pas d'observation particulière sur ce rapport.

<p>DÉLIBÉRATION N° 4 Avenant Chaufferie bois</p>
--

Monsieur le Maire rappelle l'avancement des travaux du chantier de la chaufferie bois la nécessité d'apporter des modifications aux travaux :

Pour le lot 4 Serrurerie – Poujol

- *travaux en plus-values et en moins-values* :

Montant de l'avenant n°2 : - 3 850 €ht

Marché initial : 34 630 ht

Montant après avenant 1 : 30 780 €ht

En conséquence, il propose de verser la somme correspondante soit 2 790 € à l'école privée Sainte Marie bénéficiaire de ce fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE de verser la somme de 2 790 € à l'école Sainte Marie au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2022-2023,
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9 Participation Mairie de Montastruc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demandera au Maire de la commune de Montastruc une participation au titre des enfants du primaire et de la maternelle domiciliés dans cette commune et qui fréquentent les écoles publiques de Lafrançaise.

La base de calcul sera celle du forfait communal fixé à 465 € par enfant de l'élémentaire et 600 € pour les enfants de la maternelle par référence à la convention passée avec l'école privée. Le montant pour l'année scolaire 2022/2023 serait de 11 115 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Montastruc pour l'année scolaire 2022/2023, soit 11 115 € pour les enfants du primaire et de la maternelle domiciliée à Montastruc et fréquentant les écoles publiques de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

La séance est levée à 20h00.

PV validé par la secrétaire de séance Le Maire,

Anne BENAICHE



Thierry DELBREIL

